



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

N° 11

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

M. SALA propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 203 — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba (réfèrentum applicable à la privatisation des filiales)/The Manitoba Hydro Amendment Act (Referendum Before Privatization of Subsidiary)*.

Il s'élève un débat.

M. SALA intervient.

MM. TEITSMA, WASYLIW, JOHNSTON et LAMONT posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* WHARTON ainsi que MM. TEITSMA et LAMONT interviennent. M. MARTIN exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

U. ASAGWARA présente la proposition suivante :

Proposition n° 2 : Augmentation de la dotation en personnel et du soutien pour les foyers de soins personnels et les personnes âgées

Attendu :

que le gouvernement Pallister a abandonné pendant des années les soutiens offerts aux personnes âgées et aux aînés du Manitoba;

qu'il a mis fin à des projets de foyers de soins personnels prêts à être réalisés à Winnipeg et à Lac-du-Bonnet en 2017, même si ces collectivités avaient levé des millions de dollars afin d'appuyer ces projets;

qu'en 2018, il a coupé 2,3 millions de dollars du budget destiné aux soins de longue durée;

qu'en 2017 et en 2018, il a coupé 1 million de dollars des budgets destinés aux foyers de soins personnels de Winnipeg, sans avertissement et sans consultation;

qu'il n'a pas ajouté de lits dans les foyers de soins personnels depuis son arrivée au pouvoir en 2016 et qu'il a plutôt annulé des projets;

qu'il n'a pris aucune disposition afin d'accroître le financement accordé aux foyers de soins personnels dans le but de les aider à faire face aux coûts accrus liés à l'équipement de protection individuelle, à la dotation en personnel, à la formation et à la communication avec les résidents et les familles depuis le début de la pandémie de COVID-19;

que l'Association de soins continus et à long terme du Manitoba, ainsi que de nombreux groupes représentant les infirmières, les aide-soignants et d'autres travailleurs de la santé, enjoignent depuis longtemps le gouvernement Pallister à accroître les soutiens et le financement accordés aux foyers de soins personnels, mais que leurs appels ont été ignorés et rejetés;

que le gouvernement Pallister a coupé les soutiens pour les soins à domicile, réduit les services et provoqué une surcharge de travail pour les travailleurs des soins à domicile dans le cadre des coupes qu'il a effectuées dans les soins de santé au Manitoba;

qu'il a augmenté les frais imposés aux résidents des foyers de soins personnels en pleine pandémie sans offrir aucune autre aide;

que la pandémie a eu une incidence démesurée sur les personnes âgées et les résidents des foyers de soins personnels, ce qui a entraîné des résultats tragiques pour de nombreuses personnes âgées et familles,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à accroître immédiatement les niveaux de dotation en personnel de tous les foyers de soins personnels, à annuler les augmentations de frais pour les résidents ainsi que les coupes dans les services de soins à domicile et à donner la priorité aux soutiens destinés aux personnes âgées et aux aînés de la province.

Il s'élève un débat.

U. ASAGWARA intervient.

M. ISLEIFSON, M^{me} NAYLOR ainsi que MM. GERRARD et MICKLEFIELD lui posent des questions.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* FRIESEN, M^{me} NAYLOR et M. ISLEIFSON interviennent. M. GERRARD exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M. le *ministre* WHARTON dépose la réponse à la question écrite n°3 présentée par M. KINEW le 20 mai 2020 :

3. Le *ministre des Services de la Couronne* pourrait-il nous fournir tous les renseignements sur le contenu de la note de service datée du 8 mai 2020 de Jay Grewal, présidente-directrice générale de Manitoba Hydro, au sujet des 86 millions de dollars de coupes et de mises à pied possibles à Manitoba Hydro et nous dire de quelle façon le gouvernement provincial a réagi à cette note?

(Document parlementaire n° 24)

M. le *ministre* FIELDING dépose le rapport sur les cautionnements professionnels prévu à l'article 20 de la *Loi sur les officiers publics* et daté du 29 octobre 2020.

(Document parlementaire n° 25)

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. SMOOK, SANDHU et MICKLEFIELD ainsi que M^{mes} SMITH (Point Douglas) et LAMOUREUX font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Le 11 mars 2020, la députée de St. Johns a soulevé une question d'outrage au sujet de la présentation par le gouvernement du projet de loi 18 — *Loi sur l'établissement du budget sommaire*. La députée a affirmé que le gouvernement avait induit l'Assemblée en erreur en présentant une loi contraire aux intentions qu'il avait exprimées à l'Assemblée. Elle était d'avis que ce faisant, le gouvernement s'était rendu coupable d'outrage à l'Assemblée et qu'il avait rendu difficile son travail de représentation des électeurs et de défense des institutions locales. Elle a terminé son intervention en proposant qu'un comité multipartite soit saisi de la question.

Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le député de River Heights ont pris la parole au sujet de la question d'outrage avant que je la mette en délibéré. Je remercie les députés qui m'ont conseillée dans cette affaire.

Je voudrais souligner qu'il est rare de voir une question d'outrage soulevée à l'Assemblée, plutôt qu'une question de privilège. Si les députés disposent d'une protection individuelle découlant du privilège parlementaire, l'Assemblée, en tant qu'institution, est quant à elle protégée par des privilèges parlementaires collectifs. Ces privilèges confèrent aux députés l'immunité absolue dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur travail parlementaire et donnent également à l'Assemblée les moyens nécessaires pour exercer ses fonctions.

À la page 60 de la troisième édition de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, Bosc et Gagnon décrivent ainsi la différence entre un outrage et un privilège : « même si elle ne porte atteinte à aucun privilège particulier, toute conduite qui cause préjudice à l'autorité ou à la dignité de la Chambre est considérée comme un outrage au Parlement. L'outrage peut être un acte ou une omission. Il n'a pas à faire réellement obstacle au travail de la Chambre ou d'un député; il n'a qu'à tendre à produire un tel résultat. » Joseph Maingot déclare, à la page 235 du *Privilège parlementaire au Canada* : « L'outrage se définit plus exactement comme une atteinte à l'autorité ou à la dignité de la Chambre. » Il est indiqué à la page 81 de l'ouvrage de Bosc et Gagnon que la Chambre peut revendiquer « le droit de punir au même titre que l'outrage tout acte qui, sans porter atteinte à un privilège précis, nuit ou fait obstacle à la Chambre, à un député ou à un haut fonctionnaire de la Chambre dans l'exercice de ses fonctions, ou transgresse l'autorité ou la dignité de la Chambre, par exemple la désobéissance à ses ordres légitimes ou des propos diffamatoires à son endroit ou à l'endroit de ses députés ou hauts fonctionnaires ».

Étant donné que l'outrage n'est pas défini aussi clairement que le privilège, dans une décision de 2013, il a paru utile au président REID de partager avec l'Assemblée la liste des comportements qui sont réputés constituer un outrage, laquelle figure aux pages 70 et 71 du rapport émanant du *Joint Committee on Parliamentary Privilege* du Royaume-Uni et daté de 1999. Il s'agit d'une très longue liste, mais pour les besoins de l'affaire qui nous occupe, je voudrais souligner que le fait de tenter délibérément d'induire en erreur l'Assemblée ou un comité (par une déclaration, un élément de preuve ou une pétition) peut notamment être considéré comme un outrage. En soulevant cette question, la députée de St. Johns a déclaré que les membres du gouvernement avaient induit l'Assemblée et ses députés en erreur en affirmant que l'autonomie des organismes locaux devait être respectée puis en présentant des lois contraires à cette affirmation.

La question d'avoir délibérément induit l'Assemblée en erreur a été soulevée à plusieurs reprises et par conséquent, les décisions des anciens présidents à l'Assemblée ainsi que les autorités en matière de procédure offrent des conseils utiles à ce sujet. Plusieurs présidents du Manitoba ont déclaré que les députés soulevant une telle allégation devaient fournir une preuve d'intention. Les décisions rendues à ce sujet ont été éloquentes et cohérentes : les présidents WALDING, PHILLIPS, ROCAN, DACQUAY, HICKES et REID ont tous déclaré que pour qu'il soit établi de prime abord qu'un député a délibérément induit l'Assemblée en erreur, il faut prouver qu'il a eu l'intention de la tromper et qu'il a fait sciemment des déclarations trompeuses.

Dans une décision qu'il a rendue en 2011, le président HICKES explique que « la preuve doit être faite hors de toute hypothèse ou conjecture, être irréfutable et comprendre une déclaration d'intention du député en question où il a déclaré avoir voulu délibérément induire l'Assemblée en erreur, puisqu'il est possible que le député ait trompé l'Assemblée par inadvertance en fournissant officiellement des renseignements inexacts ».

Le président HICKES a également déclaré, dans une décision rendue en 2007, que la présentation de renseignements démontrant l'inexactitude des faits ne constituait pas une preuve de l'intention d'induire en erreur. Dans une autre décision, la présidente DACQUAY a également déclaré qu'il était à peu près impossible de prouver qu'un député avait délibérément induit l'Assemblée en erreur à moins que ce dernier n'admette officiellement avoir eu une telle intention.

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des Communes a soulevé, dans son 50^e rapport publié en 2002, des points très importants en ce qui concerne le fait d'induire en erreur, délibérément ou non. Le rapport indique que « [l']intention est toujours quelque chose de difficile à établir en l'absence d'un aveu ou d'une confession. Il faut soigneusement examiner le contexte de l'incident en question et tenter de tirer des conclusions fondées sur la nature des circonstances. Toutes les constatations doivent cependant être fondées sur des faits et avoir un fondement probatoire. Les comités parlementaires chargés d'examiner les questions de privilège doivent faire preuve de prudence et agir de façon responsable au moment de tirer des conclusions. [...] Selon *Parliamentary Practice in New Zealand* : “[traduction] Il faut établir que le député savait, au moment de faire la déclaration, qu'elle était inexacte et qu'en la faisant, il avait l'intention d'induire la Chambre en erreur.” »

Selon la description fournie par la députée, il n'est pas évident que les travaux de l'Assemblée ont été entravés et que les députés et les fonctionnaires de cette dernière ont été gênés dans l'exécution de leurs fonctions. Je ne suis pas non plus convaincue que l'autorité et la dignité de l'Assemblée ont été compromises. Je dois donc informer l'Assemblée que je ne suis pas d'avis qu'un outrage a été commis et je déclare par conséquent la motion irrecevable à titre d'outrage à l'Assemblée.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

U. ASAGWARA — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. BRAR — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. BUSHIE — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M^{me} LAMOUREUX — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à entreprendre un examen de l'usine de traitement de sable de Vivian ainsi que de la partie de cette exploitation qui se rapporte aux extractions minières de catégorie 3, conjugué à un examen effectué par la Commission de protection de l'environnement du Manitoba et permettant de tenir des audiences publiques et d'obtenir de l'aide financière pour les participants et à interrompre toutes les activités à la mine et à l'usine jusqu'à ce que l'examen de la Commission soit terminé et que le projet ait été évalué de manière exhaustive.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. LINDSEY — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M^{me} MARCELINO — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. MOSES — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M^{me} NAYLOR — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. SALA — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M^{me} SMITH (Point Douglas) — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. WASYLIW — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. WIEBE — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. SANDHU — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

Conformément au paragraphe 33(8) du *Règlement*, la leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition émanant d'un député portant sur le soutien amélioré pour les écoles, les enseignants, les élèves et les familles sera examinée le prochain jeudi où seront abordées les affaires émanant des députés.

M. le *premier ministre* PALLISTER présente la proposition suivante :

Attendu :

que la protection des soins de santé constitue la principale priorité tant des Canadiens que des Manitobains;

que le gouvernement fédéral doit devenir un véritable partenaire de financement des provinces et des territoires afin de protéger les soins de santé et de faire en sorte que les Canadiens et les Manitobains reçoivent les soins nécessaires au moment où ils en ont besoin;

que le financement accordé aux soins de santé par le gouvernement fédéral a diminué à l'échelle nationale pour atteindre son plus bas niveau depuis l'adoption de la *Loi canadienne sur la santé*;

que le déséquilibre croissant du financement dans la fédération survient à un moment où les besoins et les coûts en matière de soins de santé augmentent à un rythme que les gouvernements provinciaux et territoriaux ne peuvent pas soutenir et où les transferts fédéraux pour la santé sont insuffisants pour répondre aux demandes qui en découlent;

que la pandémie de COVID-19 a montré la nécessité d'accroître dès maintenant et à l'avenir les investissements dans les soins de santé partout au Canada;

que le gouvernement fédéral n'a pas répondu positivement aux demandes répétées des provinces et des territoires visant à accroître le Transfert canadien en matière de santé;

que le gouvernement fédéral a l'obligation nationale et l'occasion de redevenir un véritable partenaire de financement afin que les Canadiens obtiennent en temps opportun les soins de santé dont ils ont besoin;

que les temps d'attente pour recevoir des services de santé nécessaires augmentent et que la population manitobaine croît et vieillit,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba demande au gouvernement fédéral de devenir un véritable partenaire de financement pour les soins de santé et d'accroître le Transfert canadien en matière de santé afin de protéger les soins de santé pour tous les Canadiens.

Il s'élève un débat.

M. le *premier ministre* PALLISTER et M. KINEW interviennent. Ce dernier propose une motion voulant que la proposition soit amendée par substitution, au dernier paragraphe, de ce qui suit :

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba demande au gouvernement fédéral de devenir un véritable partenaire de financement pour les soins de santé et d'accroître le Transfert canadien en matière de santé afin de protéger les soins de santé pour tous les Canadiens;

que le gouvernement provincial s'engage à faire en sorte que chaque dollar que le gouvernement fédéral affecte au financement des soins de santé visé par une entente ou autrement bénéficie directement aux patients au Manitoba et ne soit pas versé dans les recettes générales et qu'il s'engage également à ne pas effectuer de réductions correspondantes, équivalentes ou autres du financement des soins de santé au Manitoba;

que la greffière de l'Assemblée fasse parvenir une copie de la présente proposition à l'assemblée législative de chaque province ou territoire, à tous les premiers ministres provinciaux et fédéral ainsi qu'au Parlement du Canada.

La présidente déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. ISLEIFSON, U. ASAGWARA, MM. LAMONT, MICKLEFIELD, LINDSEY et BUSHIE ainsi que M^{mes} MARCELINO et ADAMS interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
KINEW
LATHLIN
LINDSEY

MALOWAY
MARCELINO
MOSES
NAYLOR
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW
WIEBE18

CONTRE

COX
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FIELDING
GOERTZEN
GORDON
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE
MARTIN

MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
TEITSMA
WHARTON
WOWCHUK.....31

La motion principale, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
COX
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FONTAINE
GOERTZEN
GORDON
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
KINEW
LAGASSÉ
LAGIMODIERE
LATHLIN
LINDSEY
MALOWAY

MARCELINO
MARTIN
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
MOSES
NAYLOR
NESBITT
PALLISTER
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SALA
SANDHU
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMITH (Point Douglas)
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
TEITSMA
WASYLIW
WHARTON
WIEBE
WOWCHUK.....50

CONTRE

.....0

M. le *ministre* GOERTZEN dépose l'ordre dans lequel le Comité des subsides doit examiner les budgets à l'Assemblée et à l'extérieur de celle-ci.

(Document parlementaire n° 26)

La séance est levée à 17 h 8, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger